



Québec, le 6 juillet 2018

M^e Christian Leblanc, Procureur en chef
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones
et certains services publics au Québec

Maître,

En réponse à lettre du 7 juin 2018 concernant la demande de renseignement dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : *écoute, réconciliation et progrès*, dossier DG-025-ABCDEFG, vous trouverez ci-après les renseignements que le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) est en mesure de vous communiquer dans les délais très restreints impartis et dans la mesure où les questions posées relèvent de sa compétence.

D'abord, permettez-nous de vous rappeler le rôle et la mission du SAA.

Mission

Le SAA est l'organisme qui a la responsabilité première d'assurer le lien entre les Autochtones et le gouvernement du Québec. Depuis 35 ans, il travaille avec les organismes amérindiens et inuits afin de leur faciliter l'accès aux divers programmes gouvernementaux et, dans certains cas, d'adapter les activités gouvernementales à leurs besoins.

Le SAA fait partie du ministère du Conseil exécutif du Québec. Il relève du ministre responsable des Affaires autochtones.

Il incombe au SAA d'établir des relations harmonieuses et des partenariats entre les Autochtones et le gouvernement, entre les Autochtones et la population en général. Cela s'exprime notamment par la négociation d'ententes, la diffusion d'information appropriée et par un appui au développement social, économique et culturel des Amérindiens et des Inuits.

Le SAA doit aussi coordonner toute l'action gouvernementale en milieu autochtone. Il a pour responsabilité d'assurer la cohérence dans les politiques, les interventions, les initiatives et les positions des divers ministères et organismes du Québec engagés dans cette action. À cette fin, il est en étroite collaboration avec les coordonnateurs ministériels en milieu autochtone qu'il rencontre sur une base régulière. Créée en 1978 en même temps que le SAA, l'assemblée des coordonnateurs ministériels représente une table d'échange d'information et de concertation de l'action gouvernementale.

Le SAA intervient principalement auprès des représentants des communautés, des nations et des diverses organisations autochtones. Lorsque requis, le SAA agit aussi auprès de la population en général en s'adressant au monde municipal, aux associations fauniques, forestières et autres pour recueillir les points de vue et fournir aussi l'information appropriée.

Afin de mettre en œuvre la vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec en matière autochtone rendues publiques au printemps 2004, le SAA s'avère la principale porte d'entrée des Autochtones à l'État québécois.

Le gouvernement du Québec a réitéré, en juin 2018, sa volonté d'agir au bénéfice des milieux autochtones en publiant un premier *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits* (Plan d'action). Ce plan d'action consolide et bonifie l'action gouvernementale en intégrant, en une démarche unique, l'ensemble des interventions des ministères et organismes de l'État du Québec qui, quoique souvent significatives, étaient jusque-là déployées en ordre dispersé. Le SAA peut désormais s'assurer d'une action gouvernementale cohérente, mieux à même de matérialiser les intentions de ses protagonistes et d'en maximiser les effets.

Orientations

Les orientations du SAA reposent au départ sur les principes fondamentaux contenus dans les résolutions adoptées en 1985 et 1989 par l'Assemblée nationale. Ces principes reconnaissent les onze nations amérindiennes et inuite du Québec ainsi que leur droit à développer leurs identités, leurs cultures, leur base économique et leur autonomie au sein du Québec. Elles engagent formellement le Québec à promouvoir ces droits et à conclure des ententes en ce sens.

Il s'agit essentiellement :

- de favoriser la participation des Autochtones au développement économique, notamment par l'accès et la mise en valeur des terres et des ressources naturelles;
- de reconnaître les institutions autochtones et l'exercice de juridictions contractuelles;
- de développer la flexibilité législative et réglementaire;
- d'établir des rapports harmonieux;
- d'assurer la cohérence et la convergence des actions gouvernementales en milieu autochtone.

Les orientations s'appliquent à l'ensemble des nations autochtones du Québec, que leurs populations vivent dans des villages nordiques, des réserves ou sur des établissements. Elles touchent les quatre milieux d'intervention suivants :

- Les nations autochtones non signataires de conventions ni en négociation territoriale globale;
- Les nations signataires de conventions;
- Les nations en négociation territoriale globale;
- Les Autochtones hors communauté.

Chacun des axes de vos questionnements recherchent la vision du SAA sur différents enjeux. Il est important de comprendre que la réponse à cette question ne peut être offerte à la Commission, car en raison de son rôle administratif, le SAA ne porte pas la responsabilité d'élaborer une vision. Dès qu'il s'agit d'élaborer une vision, ce travail réfère ultimement à des orientations politiques qui sont données à l'organisation et qui s'incarnent à travers différentes mesures ou initiatives. Présentement, le gouvernement du Québec étant à l'aube d'une période électorale, il serait présomptueux de la part du SAA de vous présenter les orientations du nouveau gouvernement avant même que celui-ci soit élu et en poste.

Toutefois, un bel exemple de l'orientation récente du dossier autochtone au Québec est l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action qui déploie 119 mesures pour améliorer les services aux Autochtones hors réserve et, ultimement et conséquemment, améliorer les conditions de vie de ces derniers¹.

Ce plan d'action et différentes initiatives plus récentes du gouvernement envers les Autochtones s'inscrivent aussi dans une nouvelle manière de travailler avec ceux-ci en amont, en partenariat et en collégialité.

Certains dossiers sur de grandes orientations, telles que la révision des processus de consultation, le partage des ressources ou des redevances, ont fait l'objet au cours des dernières années de plusieurs tentatives d'échange avec les représentants de l'Assemblée des Premières Nations du Québec-Labrador (APNQL) et des chefs, sans avoir réussi à conclure dans un sens ou dans l'autre.

Ces enjeux revêtent une telle importance qu'il est nécessaire que soit discutée et convenue, avec les Autochtones, l'approche de réconciliation. Ce sont des enjeux politiques de la plus haute importance qui nécessitent le développement d'une vision commune, Autochtones et non-Autochtones, dans le meilleur intérêt de tous.

En 2017-2018 seulement, au moins quatre invitations ont été lancées par le gouvernement à l'APNQL pour discuter de ces enjeux. La plus récente, le 14 mars dernier, a également été reportée à la demande des Autochtones afin de leur permettre une meilleure préparation.

¹ Le Plan d'action contenait 110 mesures au moment de son lancement. En vertu de son caractère évolutif, il s'est depuis enrichi de neuf nouvelles mesures. D'autres mesures s'ajouteront également au fil du temps.

Par ailleurs, plusieurs de vos questions ciblent également l'issue de négociation de différentes ententes. Il importe de bien comprendre que le territoire du Québec étant divisé en nations conventionnées ou non conventionnées, la réponse à plusieurs axes se retrouve essentiellement dans les conventions elles-mêmes. C'est ainsi, par exemple, que la nation crie et la nation inuite disposent de leurs propres institutions dans plusieurs domaines, notamment en éducation, santé, police et culture.

La *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, signée en 1975, se divise en 28 chapitres à la base, qui représentent les ententes convenues avec les Cris et les Inuits sur les enjeux précités et plusieurs autres. Nous vous invitons à consulter ce traité ainsi que la *Convention du Nord-Est Québécois*, signée en 1978 entre les gouvernements et la nation naskapie.

Quant aux nations ou communautés non conventionnées, elles ont en majorité leur propre entente de police, leur propre service de garde, leurs écoles, etc.

Des négociations territoriales globales sont en cours depuis plusieurs années avec la nation attikamek, de même qu'avec un regroupement de communautés innues. Ces négociations tripartites visent à convenir de la portée et de l'étendue des droits des communautés signataires, de même qu'à déterminer les bases sur lesquelles s'exercera leur autonomie gouvernementale. De par leur nature et la vaste gamme de sujets qu'elles abordent, ces négociations sont particulièrement complexes. Néanmoins, d'importants progrès ont été réalisés vers la conclusion d'un traité avec les Innus et vers une entente de principe avec la nation attikamek.

Outre la négociation des traités, le gouvernement du Québec participe, lorsque le contexte s'y prête, à des processus de négociation bipartite avec une ou des communautés autochtones, visant à convenir de solutions à court terme à des enjeux ponctuels, notamment au regard du territoire et des ressources.

Quant à la consultation des communautés autochtones, le gouvernement du Québec s'est doté, dès 2006, d'un guide étayant les balises qui doivent orienter les ministères à cet égard. Au cours des dernières années, le gouvernement estime également être allé au-delà des strictes obligations développées dans la jurisprudence en démultipliant les exercices de consultation sur des enjeux stratégiques tels que la réussite éducative, la violence familiale et conjugale, le cannabis et autres sujets d'importance pour les Autochtones. Quant à la discussion portant sur des processus de consultation mutuellement agréés, cet enjeu fait partie de ceux qui devaient être discutés avec les représentants de l'APNQL et dont nous discuterons dès que les représentants autochtones seront prêts à le faire. Dans l'intervalle, le gouvernement du Québec est demeuré ouvert à négocier des protocoles de consultation avec certaines communautés, lorsque le contexte s'y prêtait.

En ce qui a trait au Plan d'action 2015-2020 du *Plan Nord à l'horizon 2035*, la mise en œuvre de celui-ci ne relève pas du SAA, mais de la Société du Plan Nord (SPN). Nous vous invitons, si ce n'est déjà fait, à communiquer avec la SPN si ces renseignements ne vous ont pas déjà été communiqués.

Le Programme pour l'embauche de coordonnateurs en mobilisation communautaire, participation citoyenne et promotion des saines habitudes de vie, mis en œuvre une première fois à la suite du Forum de Mashteuiasth, a permis une première fois à plusieurs communautés d'embaucher un coordonnateur afin de déployer une offre de services sportive et communautaire enrichie à l'intention des jeunes. Depuis, cette initiative s'est élargie grâce à un financement bonifié du gouvernement du Québec et, en vertu de la nouvelle mouture du Programme annoncé en 2018 dans le Plan d'action, 26 communautés embauchent désormais un coordonnateur.

Le SAA a par ailleurs mis sur pied un programme de formations, abondamment documentées dans la réponse qui vous a été transmise en lien avec le Plan d'action, le 20 juin dernier.

Vous vous interrogez quant à la mise en œuvre du Fonds d'initiatives autochtones (FIA). Ces informations sont disponibles sur le site Internet du SAA pour l'ensemble de la population et nous vous invitons à le consulter au <http://www.autochtones.gouv.qc.ca>.

En terminant, il m'apparaît important de vous rappeler que les relations entre le gouvernement du Québec et les différentes nations et communautés autochtones se bâtissent plus, de manière plus ciblée, selon les besoins exprimés par les communautés que par le développement de grands principes. Cet état de fait est notamment dicté par la disparité de développement des capacités des uns et des autres, leurs enjeux géographiques respectifs et leurs besoins propres.

L'ouverture du gouvernement à travailler avec chacun des chefs est toujours présente, de même qu'elle le sera toujours si une communauté de chefs, représentatifs d'une commune pensée sur des enjeux plus élargis, se manifestait.

La disparité des besoins et des capacités que l'on retrouve plus particulièrement chez les nations et communautés non conventionnées représente un défi, notamment dans la mise en œuvre de grandes orientations.

Je vous invite à la prudence face à d'éventuelles intentions de « procès » que d'aucuns pourraient être tentés de faire à certains intervenants à la suite d'une analyse trop rapide.

Le dossier autochtone au Québec, comme au Canada, est un dossier évolutif et une meilleure compréhension et connaissance des uns et des autres favorisent la mise en œuvre d'interventions de manière plus adaptée, dans le respect et la cohabitation. Certes, il y a place à l'amélioration dans les façons de faire et d'offres de services adaptés aux Autochtones, mais une évolution considérable est observable ces dernières années.

Une meilleure éducation et une meilleure connaissance de la réalité autochtone sont un prérequis qui s'impose pour améliorer les conditions de vie des Autochtones.

Sans prétendre que tout est parfait, le gouvernement du Québec, dans le courant des dernières années, a fait des progrès importants et continue à consentir des efforts

considérables pour que chacun puisse trouver sa juste place au sein des sociétés autochtone et non autochtone.

Je demeure disponible pour discuter davantage avec vous de ces enjeux si vous le désirez.

La secrétaire générale associée,


Marie-José Thomas